

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 05 octobre 2026****Séance du 05 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six, 05 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Bérangère MAHAUDEN, Robin QUEVILLART, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Amélie BEAUSSART à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Julie BORELLE à Audrey BÉAGUE
Monsieur Sébastien GISQUIERE à Madame Pascale ALGOËT
Monsieur Romain BUISINE à Madame Laëtitia LEGRAND

Absent : Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°121/135 – 10/2026

Lotissement Le Domaine de Clarence rue des Créchets – Dénomination de la nouvelle voie

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Conseil Municipal la compétence pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la dénomination des voies communales est établie par délibération du Conseil Municipal, et étend cette compétence aux voies privées ouvertes à la circulation publique depuis la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses dispositions relatives à l'identification des voies ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

DATE DE
CONVOCATION

29 septembre 2026

DATE DE PUBLICATION

OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

Objet :

**Lotissement Le
Domaine de Clarence
rue des Créchets –
Dénomination de la
nouvelle voie**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Objet de la délibération : Lotissement Le Domaine de Clarence rue des
Créchets – Dénomination de la nouvelle voie

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, et qu'il lui revient de dénommer les voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique, afin d'en faciliter l'identification et l'accessibilité ;

Considérant la nécessité d'attribuer une dénomination à cette voie privée pour assurer une localisation précise des habitations qu'elle dessert, au bénéfice des services de secours, des préposés de La Poste, des usagers, des entreprises et des gestionnaires de réseaux (électricité, eau, télécommunications) ;

Considérant que cette voie prend la forme d'une impasse desservant quatre lots du programme immobilier « LE DOMAINE DE CLARENCE », et qu'il convient de lui attribuer un nom reflétant son caractère local et son environnement ;

Considérant que le nom « Impasse des Veilleurs » s'inscrit dans la continuité de la rue des Créchets et de l'impasse des Falotiers et permet une identification immédiate de la voie par les riverains et les services publics ;

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'aménagement d'un programme immobilier de huit lots libres, situé entre les numéros 727 et 857 de la Rue des Créchets, porté par la société « LE DOMAINE DE CLARENCE », une voie nouvelle a été créée.

Cette voie, de nature privée, dessert quatre des huit lots et sera ouverte à la circulation publique. Bien qu'elle ne relève pas du domaine public communal, sa dénomination s'avère essentielle pour garantir une identification claire des adresses, faciliter l'intervention des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmerie), optimiser la distribution du courrier par La Poste, et permettre une localisation précise via les outils de géolocalisation (GPS).

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à attribuer à cette voie, conformément aux dispositions légales en vigueur et dans l'intérêt général des usagers et des services publics.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 Objet de la délibération : Lotissement Le Domaine de Clarence rue des
 Créchets – Denomination de la nouvelle voie

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de dénommer** la voie nouvelle « **Impasse des Veilleurs** » conformément au plan présenté en annexe ;
- **de charger** Madame le maire de communiquer cette information notamment aux services de la poste et services fiscaux ;
- **d'inscrire** les dépenses de frais de fourniture et de pose de poteaux ou plaques indicatives au budget communal ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
 Dorothée BERTRAND

La Secrétaire de séance
 Francine MOURIKS

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 13 OCT. 2026

Publié ou notifié le

Le Maire,

Dorothée BERTRAND